LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

TR-003-2019 Enregistré auprès du registraire des règlements 2019-12-06

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE—Entrée en vigueur

En vertu de l'article 100 de la *Loi sur la santé publique*, L.Nun. 2016, ch. 13, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le décret suivant :

- 1. Les dispositions de la Loi, à l'exception des dispositions suivantes, entrent en vigueur, selon la date la plus tardive, le $1^{\rm er}$ janvier 2020 ou à la date de l'enregistrement du présent décret par le registraire des règlements :
 - a) l'article 21;
 - b) l'article 33;
 - c) le paragraphe 50(5).

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2019 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1 TR-003-2019